



## COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

### PROCÈS-VERBAL n°06

---

**Réunion du :** Mercredi 31 Mai 2023 à 13h30

---

**Présidence :** Me Xavier TORBIERO

---

**Présents :** Me Nicolas JOCKEY, et M. Jean-Jacques VAYTET

---

#### MODALITÉS DE RECOURS

Les élections visées par le présent Procès-Verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet de la F.F.F. ([www.fff.fr](http://www.fff.fr)), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

\*\*\*\*\*

---

La Commission de surveillance des opérations électorales,

Saisie d'elle-même, conformément à l'article 16 des Statuts de la Ligue, afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, par une décision prise en premier et dernier ressort ;

S'est réunie ce jour, 31 mai 2023, à 13h00.

Les candidatures reçues par la Ligue Méditerranée de Football, pour les délégués par tranche de 50 000 licences (deux postes à pourvoir) ainsi que pour les Présidents de Districts (Postes à pourvoir pour les Districts du Grand Vaucluse, Provence et Var).

Mais constatant que les élections du District Grand Vaucluse n'ont pu se dérouler comme initialement prévues, le 12 mai 2023, le poste n'est ainsi pas à pourvoir ce jour.

#### **I. Etude des candidatures pour la délégation à l'Assemblée Fédérale, des délégués par tranche de 50 000 licences (deux postes à pourvoir)**

La Commission,

**Jugeant en premier et dernier ressort,**

Pris connaissance des candidatures déposées et réceptionnées dans le délai prévu par les Statuts, soit 30 jours au moins avant l'Assemblée Générale, au siège de la Ligue méditerranée par :

- M. Noël MANNINO en qualité de titulaire et de son suppléant Philippe DI MARCO.
- M. Jean-Louis DISTANTI en qualité de titulaire et de son suppléant Vincent CASERTA

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant lesdites candidatures, et permettant de justifier l'identité des candidats,

**DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DES CANDIDATURES DES DELEGUES PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES POUR LA DELEGATION.**

**II. Etude des candidatures pour la délégation à l'Assemblée Fédérale, des Présidents de District Provence et Var**

Pris connaissance de la candidature déposée et réceptionnée dans le délai prévu par les Statuts, soit 30 jours au moins avant l'Assemblée Générale, au siège de la Ligue méditerranée par :

- Le Président du District Provence, M. Frank KODJABACHIAN en qualité de titulaire et de son suppléant Yacine BEKRAR.

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant lesdites candidatures, et permettant de justifier l'identité des candidats,

**DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE DU PRESIDENT DU DISTRICT PROVENCE**

Pris connaissance de la candidature déposée et réceptionnée dans le délai prévu par les Statuts, soit 30 jours au moins avant l'Assemblée Générale, au siège de la Ligue méditerranée par :

- Le Président du District du Var, M. Willy PONT en qualité de titulaire et de sa suppléante Cathy DARDON.

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant lesdites candidatures, et permettant de justifier l'identité des candidats,

**DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE DU PRESIDENT DU DISTRICT DU VAR**

\*\*\*\*\*

**Le Président,  
Me Xavier TORBIERO**

